

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 9 juillet 2019

**Membres votants présents**

> Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans Université Paris-Est et/ou dans les établissements membres

■ **Professeurs et personnels assimilés des universités – A1**

- Nacima BARON (avec procuration de Philippe THIARD, B1)
- Stéphane JAFFARD (avec procuration de Franck JUNG, EIVP)
- Muriel JOUGLEUX

■ **Professeurs et personnels assimilés des autres établissements – A2**

- Emmanuel BOURGEOIS
- Nadia HADDAD

■ **Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des universités – B1**

- Arnaud CARAYOL
- Lucas LEVREL

■ **Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des autres établissements – B2**

- Thierry GRANDPIERRE

■ **Autres personnels des universités – C**

- Fabrice LORRAIN
- Agnès NTEP

■ **Autres personnels des autres établissements – D**

- Alain DROUET (avec procuration de Faten HIDRI, conseil régional IDF)

> Personnalités extérieures

- Geneviève SERT, Conseil départemental de Seine et Marne

> Représentants des établissements membres

- CNRS : Sylvain Karl GOSSELET
- ENPC : Gilles ROBIN
- ENVA : Yanco BOUTON
- IFSTTAR : Anne Marie LE GUERN (avec procuration d'Amina SELLALI, EAVT)
- UPEC : Jean-Luc DUBOIS RANDE
- UPEM : Gilles ROUSSEL

Président d'UPE : Philippe TCHAMITCHIAN (avec procuration de Stéphane JAMAIN, INSERM)

**Membres invités présents**

> Invités de droit avec voix consultative

- Rectorat de Créteil : Clarisse BELLAMY (représentant Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités)

- UPE : Nelly TOCKO, agent comptable
- UPE : Matthias BEEKMANN, président du Conseil académique

> Autres invités

- Associés présents : CSTB, EFS, ENSA-PM, ESTP, IGN
- UPE : Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, premier vice-président
- UPE : Flora SANCHEZ, directrice de cabinet et de la communication
- UPE : Claire JULLIEN, chargée des affaires institutionnelles et juridiques
- UPE : Monika BLANC, responsable des affaires générales

Membres absents et excusés

- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des universités (B1) : Philippe THIARD
- Représentants des autres personnels des universités (C) : Laurent ALIBERT
- Usagers (E) : Caroline NGUYEN, Enora LORCY
- Usagers doctorants (F) : Stéphane PRAT, Myrna Edith INSUA, Elise GONZALES
- Personnalités extérieures, représentants des activités économiques et des collectivités territoriales : Faten HIDRI (Conseil régional d'Île-de-France), Jeannick LE LAGADEC (Conseil départemental du Val-de-Marne), Daisy LUCZAK (Conseil départemental de Seine et Marne), François CHAIGNON (IDRRIM), Philippe ROY (Cap Digital)
- Personnalités qualifiées : Stéphane JAMAIN (Inserm) , Franck JUNG (EIVP), Amina SELLALI (EAVT)
- Représentants des établissements membres : Jean MAIRESSE (ESIEE)

---

Le président d'Université Paris-Est accueille Mme Clarisse Bellamy, représentant le recteur, et les associés de la Comue invités à participer à cette séance.

► **Le président d'Université Paris-Est ouvre la séance à 14h10.**

Le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité des administrateurs en exercice est présente ou représentée. Le nombre des administrateurs étant de 39 et le nombre d'administrateurs présents ou représentés en début de séance s'élevant à 22, le quorum est atteint.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2019**

Le compte rendu de la séance du 28 mai 2019 du Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (Comue) Université Paris-Est est proposé aux administrateurs.

**Première délibération**

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2019

L'essentiel des modifications du BI tient au fait qu'au premier semestre 2019, la programmation pluriannuelle de l'I-Site a été revue, avec une hausse des autorisations d'engagement. Par ailleurs, la quotité de temps de travail du service communication liée à l'I-Site a été basculée sur les recettes I-Site.

Des mouvements budgétaires ont été prévus.

Les dépenses de personnel et d'investissement ont été revues à la baisse, les dépenses de fonctionnement à la hausse. Les dépenses pour les ressources mutualisées ont été minorées. Les projections de dépenses de l'I-Site ont été revues à la hausse.

En recettes, les montants SCSP et CVEC et le solde en overheads pour le projet ABWET ont été revus à la hausse. Les dépenses pour les ressources mutualisées ont baissé. La projection de recette pour Access Paris-Est est en baisse. Les projections de recettes de l'I-Site FUTURE sont revues à la hausse.

Le solde budgétaire est révisé ainsi :

- dépenses en augmentation de 1,43M€ (hors PIA : -71K€) ;
- recettes en augmentation de 1,5M€ (hors PIA : +82,7K) ;
- solde en augmentation, confirmant la tendance observée en février 2019.

L'ensemble des services supports est mobilisé au titre du projet I-Site FUTURE, et en particulier le service communication dont deux membres y sont affectés.

Compte de résultat et situation patrimoniale :

- Solde budgétaire : 417,7 k€ (167,9 k€ au BI)
- Résultat net : 637,7 k€ (183,9 k€ au BI)
- CAF : 901,7 k€ (265,9 au BI)
- Apport au FDR : 417,7 k€ (167,9 k€ au BI)
- FDR : 62 jours de charges décaissables de fonctionnement (49 au BI)
- Trésorerie : 96 jours de charges décaissables de fonctionnement (59 au BI)

Compte de résultat et situation patrimoniale hors PIA et AD :

- Solde budgétaire : 592,6k€
- Résultat net : 383,5 k€ (18,9 k€ au BI)
- CAF : 575,5 k€ (100,9 k€ au BI)
- Apport au FR : 565,5 k€ (40,9 k€ au BI)
- FDR : 317 jours de charges décaissables de fonctionnement (261 au BI)
- Trésorerie : 117 jours de charges décaissables de fonctionnement (254 au BI)

La question des tensions de trésorerie évoquée l'an dernier, en lien avec les retards de paiement des contributions des établissements membres, a été complètement résolue, résultat salué par le président de la Comue.

Une nouvelle provision pour risque a été programmée, en lien avec le transfert du portage et de la gestion

des PIA courant 2020-2021 ainsi que l'évolution des activités de la Comue entre 2020 et 2024.

Un risque a été identifié pour les agents exerçant une mission d'appui ou de support au PIA (I-Site, Labex et Idefi) non recrutés par UGE et ceux donc l'activité n'est plus en adéquation avec le niveau d'activité support devant être mis en œuvre à l'horizon 2024. Le président de la Comue s'est engagé au maintien des CDD jusqu'au 31 août 2021 et à développer l'activité d'accompagnement individuel RH.

Au vu de ces éléments, il pourrait donc y avoir un besoin de financement jusqu'au 31 août 2021, qui justifie une provision estimée à 182 k€. Il est proposé au conseil d'administration de constituer une commission d'examen amenée à étudier avec les services d'UPE, sous le sceau de la confidentialité, les modalités d'ajustement de cette provision. Un rapport lui sera fait lors du vote du BI 2020 en novembre 2019. Le cas échéant, un réajustement de la provision est prévu soit au BI 2020 soit au compte financier 2019.

Mme Haddad approuve cette démarche et sa transparence.

M. Levrel demande des précisions sur l'un des tableaux. L'agent comptable relève une erreur dans le tableau, qui est transmis pour simple information des administrateurs. Le président indique qu'il convient de sur-programmer au regard du montant des recettes prévues par la convention attributive d'aide de l'ANR. Il sera important devant le jury international de pouvoir justifier d'un niveau d'exécution des dépenses aussi élevé que possible. Par ailleurs, le statut de l'année 2021 n'est pas clair : l'ANR a demandé au premier ministre d'ajouter une 5<sup>e</sup> année. En effet la décision du jury sera prise en fin 2021 et la 5<sup>e</sup> année sera consacrée à la fin de la période probatoire. Il n'est pas envisageable de mettre en suspens les actions du projet en attendant la décision de validation ou non de l'I-Site. Il faut aujourd'hui inscrire la programmation dans une dynamique de développement.

La vice-présidente en charge du projet I-Site rappelle que les crédits I-Site sont en grande part affectés à la gestion RH et au fonctionnement, pas seulement en investissement.

Le président de la Comue propose aux administrateurs de constituer la commission. En l'absence de volontaires, cette question sera traitée ultérieurement.

### **Deuxième délibération**

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. APPROBATION DES STATUTS (VERSION DE JUILLET 2019)**

Le président de la Comue rappelle qu'un accord politique est aujourd'hui demandé au conseil d'administration sur ce projet de statut incomplet. C'est le 19 novembre 2019 que la proposition définitive de statuts sera soumise au vote : la liste des membres devra être fixée à ce moment, en même temps que le mode de désignation de leurs grands électeurs au sein des instances de la Comue. Une fois les statuts adoptés par le conseil d'administration de la Comue, les membres devront également les faire approuver, dans les mêmes conditions. Ces statuts seront approuvés par décret en 2020.

Les statuts présentés ce jour au conseil d'administration sont le fruit des discussions avec les établissements membres et associés, et celles ayant eu lieu au sein du groupe de travail constitué à cet effet. Ils incluent les considérations liées au nouveau modèle de doctorat et au nouveau modèle économique. Un règlement intérieur et des conventions de co-accréditation avec les membres devront également être rédigés.

Le projet de statuts est présenté par le premier vice-président de la Comue. Il s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance du 12 décembre 2018 autorisant les Comue à expérimenter de nouveaux modes d'organisation par dérogation à certains articles du code de l'éducation.

Quatre conseils sont envisagés : le conseil d'administration, le conseil des membres, le conseil de la formation doctorale et le conseil de projets.

Le président du conseil académique informe le conseil d'administration qu'un avis a été rendu le 2 juillet par le conseil académique sur ce projet de statuts. L'avis est distribué aux administrateurs et présenté en séance.

L'UPEC informe les administrateurs que ce projet a été présenté à son conseil d'administration. Ce dernier a approuvé l'ensemble du projet, avec plusieurs points d'attention sur la composition des instances :

- représenter les écoles doctorales au CFD, par exemple sur désignation ou proposition des écoles doctorales ;
- intégrer plus de doctorants au conseil de la formation doctorale ;
- proposer des invités permanents (collectivités territoriales...) au CA ;
- augmenter la part d'élus au conseil d'administration.

L'ENPC trouve que ce projet va dans le bon sens, et formule quelques observations :

- les conditions de retrait devraient être assouplies ;
- les directeurs des écoles doctorales devraient pouvoir participer à toutes les séances du conseil de la formation doctorale ;
- une formation restreinte du conseil de la formation doctorale pour les établissements accrédités serait souhaitable.

Mme Sert déplore la disparition du département au sein du conseil d'administration.

M. Lorrain s'étonne de la forte diminution des effectifs du conseil d'administration. Il déplore en particulier la diminution du nombre de représentants du personnel et s'interroge sur le recours aux grands électeurs.

M. Levrel reproche la perte de la représentation des départements. Il ne trouve pas indispensable de réduire le nombre d'administrateurs, cela rendrait plus difficile la représentativité de l'ensemble des acteurs de la Comue. Il préconise la présence de 2/3 d'élus au conseil d'administration, dont certaines décisions seraient prises à la majorité simple. Il relève par ailleurs que les élus de l'actuelle mandature sont à 65% présents aux séances, contre moins de 50% pour deux autres catégories. Il s'oppose au suffrage indirect en raison du risque de faire chuter davantage la participation de l'ensemble de la communauté. Les prérogatives du conseil d'administration comportent notamment l'adhésion d'un nouveau membre et l'approbation des statuts, qui sont des questions majeures.

Concernant le conseil de la formation doctorale, M. Levrel estime que la représentation des écoles doctorales

devrait être assurée par élection d'un représentant au sein de chaque école doctorale. Il est également important que les doctorants participent avec voix délibérative.

M. Carayol s'étonne du fait que les directeurs des écoles doctorales ne fassent pas partie du conseil de la formation doctorale et ne comprend pas les craintes exprimées à ce sujet.

Le président rappelle l'objectif de réduction des effectifs du conseil d'administration. Aujourd'hui, le quorum est assuré au seul conseil d'administration. La participation n'est pas assez importante pour le conseil académique, le conseil des membres et associés et le conseil de la formation doctorale. La Comue est en charge de la coordination des établissements sur des sujets résultant d'accords entre ces derniers. Ce repositionnement nécessitant une meilleure mobilisation, il paraît donc raisonnable de revoir la composition des instances en ce sens. Il y a par ailleurs des contraintes à respecter (parité, ordonnance de 2018...).

La région siège au conseil d'administration car la Comue a un rôle de chef de file dans des sujets tels que le CPER. De plus, les regroupements d'Ile de France sont les interlocuteurs de la région. Il serait toutefois possible d'inviter les départements également.

Les discussions sont encore en cours avec les établissements sur les modes de désignation des élus. Sur le fond, le suffrage indirect est proposé pour asseoir la coordination, la Comue n'entrant pas dans une logique intégratrice. Les élus disposeraient ainsi de la légitimité qu'ils ont dans leurs établissements. Le nombre de doctorants proposé visait à garantir le quorum, mais pourrait effectivement être repensé.

Les écoles doctorales mettent en œuvre la politique doctorale commune des établissements. Pour que ce principe continue à exister, le conseil de la formation doctorale offre un périmètre de discussion entre ces établissements. Il se réunit actuellement une fois par mois avec des ordres du jour importants. Cela explique que les statuts prévoient d'inviter les directeurs d'écoles doctorales une fois sur deux, afin de maintenir les discussions entre établissements sur la politique doctorale. La diversité des disciplines et modes de fonctionnement doit être représentée. Les huit écoles doctorales pourraient être invitées.

Les conditions de retrait proposées sont liées au contrat de site.

L'UPEC constate que le HCERES ne comprend pas que le doctorat revienne aux établissements. Elle s'inquiète du rôle du conseil de la formation doctorale en matière de HDR en cas de conflit avec un établissement, elle ne souhaite pas de jury au niveau de la Comue. Le président rappelle que le but est d'élargir l'expertise dans l'instruction des dossiers. En cas de désaccord, d'autres expertises sont menées.

Mme Sert s'inquiète de l'absence du département sur les sujets d'intérêt commun, et rappelle que le département donne des aides.

Le président propose aux administrateurs de donner mandat à la Comue pour retravailler les points soulevés en séance en vue de faire évoluer la composition des conseils.

M. Levrel demande si les CA des établissements se prononceront sur un texte incomplet. Ils se verront proposer un texte complet et le conseil d'administration de la Comue se prononcera dessus le 19 novembre.

### **Troisième délibération**

Le Conseil d'administration approuve l'architecture générale des statuts de la Comue (version de juillet

2019). Un texte définitif lui sera à nouveau présenté en novembre, comprenant notamment la liste des membres.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 4. APPROBATION DU MODELE ECONOMIQUE

Le président de la Comue présente le nouveau modèle économique, élaboré dans le cadre des nouvelles missions de la Comue avec une logique de développement. La configuration de la Comue sera adaptée au nouveau périmètre des activités à l'horizon 2024 :

Doctorat : suppression des coûts de scolarité, revalorisation des fonctions de direction des ED, création d'un poste d'appui à la démarche compétences.

Projets Pépite et recherche : création d'une activité projets en recherche (AAP amorçage + cellule en soutien).

Direction et activité support : adaptation.

Pour cela, il convient d'identifier les coûts et recettes pour chacune de ces rubriques, puis d'évaluer le montant de la contribution totale des établissements. Les clés de répartition de cette contribution entre établissements membres et associés devront également être définies. Il est proposé une prise en charge du coût consolidé du doctorat par les établissements d'inscription. Tous les établissements paieront un ticket d'entrée. Un forfait sera versé par les établissements adhérents à la mission de projets.

Les principes de prise en charge de la contribution sont les suivants :

- coût consolidé du doctorat : 2 millions, soit en légère augmentation (environ 1500€/doctorant).
- recettes pour les tickets d'entrée : 90 000 euros,
- missions de projets : forfait différencié selon les établissements intéressés, versé au financement de l'AAP recherche.

L'UPEC soutient le conseil de projets et son démarrage aussi tôt que possible. Elle souhaite en connaître les contours pour envisager les personnes pouvant y participer. Les VP recherche ou leurs homologues, les directeurs de laboratoires et de Labex devraient être inclus. Les membres et associés sont invités.

L'ENVA adhère à ce modèle économique et demande des précisions sur le ticket d'entrée. Il diffère du forfait et permet de tenir compte des différences de montants pouvant être pris en charge par les établissements.

Mme Jougleux souhaite connaître les volumes d'ETP associés. En l'état, il est difficile d'évaluer ce nombre, par ailleurs il y a des situations personnelles derrière. Cela devrait pouvoir être fait à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le PIA ne sera plus dans le périmètre de la Comue, mais cette dernière connaîtra des changements de personnel.

M. Levrel souhaite connaître la force du texte et des engagements pris. Le texte définitif sera pris en novembre pour définir les contributions 2020 des membres et associés. Les grands lignes du modèle économique permettront de construire le budget initial qui sera proposé au conseil d'administration en novembre 2019.

M. Levrel s'interroge sur les éléments relatifs à la masse salariale notamment dans les écoles doctorales. Les directeurs des ED sont des personnels des établissements membres et associés. Le projet de budget initial prévoit actuellement une enveloppe pour chaque établissement. Les contributions en nature (ETP, services...) sont valorisées sur la base d'une grille.

L'ENPC s'interroge sur les coûts liés à la vacation. Il n'est pas possible en l'état de faire des projections sur ce qui relève de la politique doctorale commune et ce qui relève des politiques spécifiques.

Le niveau total des contributions n'a pas baissé en raison de la perte de la recette des droits d'inscription et de la CVEC, ainsi que de la création de coûts supplémentaires liés aux projets recherche.

M. Levrel remarque une baisse d'activité liée à la scolarité. Cette baisse est faible. Concernant la CVEC, elle doit financer des projets en lien avec la vie étudiante, cette année elle n'a pas encore été perçue et la question de son affectation n'a pas été réglée.

Concernant le déploiement de la démarche compétences, M. Levrel relève que le GT relatif à la formation doctorale souhaite qu'il se fasse sur la base du volontariat, or un emploi à temps complet est prévu dans le modèle économique. Les écoles doctorales définiront la manière dont elles appliqueront la démarche compétence voulue par les établissements conformément à la réglementation. Une personne doit bien être recrutée pour pouvoir travailler sur ce sujet.

M. Levrel indique que le principe du calcul des dépenses n'est pas connu, et que le modèle économique n'est pas révisable annuellement. Il lui semble compliqué de voter dans ces conditions en 2019 un modèle économique pour 2024. Le coût du doctorat n'est pas constant, et le mandat des directeurs d'écoles doctorales est calé sur le contrat quinquennal.

#### **Quatrième délibération**

Le Conseil d'administration approuve l'architecture globale du modèle économique.

Cette délibération est approuvée avec 21 voix favorables et 1 abstention.

#### **5. PRESENTATION DU PROJET DE TRAME CONVENTION DE CO-ACCREDITATION**

La Comue ainsi que les établissements qui vont inscrire et diplômé vont être co-accrédités par l'Etat pour pouvoir délivrer le doctorat. Les organes communs pour assurer la formation doctorale sont le département des études doctorales, les écoles doctorales et le conseil de la formation doctorale.

Des conventions déterminent le rôle de chacun. Les GT s'étaient intéressés au contenu de la formation doctorale et aux aspects administratifs et financiers. Pour chaque ED, une convention sera conclue entre les établissements.

Sur la base des rapports d'évaluation du HCERES pour les ED et le DED, le ministère décidera des accréditations fin 2019. Le maintien du périmètre actuel des ED est prévu. La différence vient du fait que les doctorants s'inscrivent et sont diplômés par les établissements, et non plus par UPE.

La trame générale de ces conventions est présentée au conseil d'administration.



## 6. APPROBATION DU CADRE D'INDEMNISATION DES ACCOMPAGNATEURS VAE

Le conseil d'administration a approuvé le 10 décembre 2012 les dispositions nouvelles régissant la procédure d'accès au doctorat par validation des acquis de l'expérience et celles de la thèse sur travaux conçues comme des voies complémentaires d'accès au Doctorat.

Il a également approuvé le 23 mai 2016 la tarification des thèses par VAE et thèses sur travaux. Des accompagnateurs sont proposés au candidat pour l'accompagner lors du processus de rédaction de mémoire VAE après autorisation de la commission idoine ayant examiné et validé le dossier de candidature à la VAE. Lors de la soutenance, l'accompagnateur est chargé de :

- informer le jury de la manière dont le travail a été conduit, des éléments pertinents quant à la progression du candidat dans le processus d'appropriation des connaissances attendues au niveau doctoral, de la manière dont ses consignes ont été reçues et mises en œuvre par le candidat ou la candidate.
- éclairer les membres du jury sur les conditions de faisabilité du mémoire de VAE au moment de l'étude commune du dossier du candidat ou de la candidate.
- participer aux échanges aux côtés des membres du jury.
- apporter les compléments d'information requis.
- porter à leur connaissance les éléments pertinents quant à la progression du candidat dans le processus d'appropriation des connaissances attendues au niveau doctoral.

L'accompagnateur VAE n'est pas membre du jury : il est présent lors des échanges avec le candidat mais il ne prend part ni à la délibération qui a lieu à huis clos à l'issue de ces échanges ni à la décision du jury.

Il convient, dans ces conditions, de fixer un cadre d'indemnisation.

Un tarif unique de 1500,00€ est proposé pour indemniser l'accompagnateur VAE. Cette indemnisation intervient après la soutenance du candidat indépendamment du résultat.

M. Levrel remarque que l'accompagnement n'est pas automatique, et les rôles ne sont pas clairement définis dans la note présentée. Il souhaite également connaître le profil des personnes que cela concerne. Il est précisé qu'il s'agit de collègues qui ont un rôle d'information auprès du jury sur le travail du doctorant qu'ils ont suivi et accompagné. A ce jour, ce sont les sciences de gestion et l'architecture qui sont concernées à la Comue.

Mme Jougleux témoigne de son expérience d'accompagnement d'un doctorant en VAE en sciences de gestion depuis deux ans. Des entretiens réguliers sont organisés, une aide théorique et méthodologique est apportée, des relectures sont faites.

M. Levrel demande si l'accompagnateur académique est également indemnisé. A l'UPEC et dans d'autres établissements, cela est effectivement prévu.

### **Cinquième délibération**

Le Conseil d'administration approuve le cadre d'indemnisation des accompagnateurs VAE.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7. PRESENTATION DU CALENDRIER DES INSTANCES**

Le calendrier 2019-2020 est construit autour des instances dans leur définition actuelle. Il s'arrête fin février 2020 pour les instances de gouvernance générale. Les nouveaux statuts devraient être publiés peu après.

#### **8. SYNTHÈSE DES CONVENTIONS DE LA COMUE UNIVERSITÉ PARIS-EST DE MAI À JUIN 2019**

La synthèse des conventions conclues entre mai et juin 2019 est présentée.

Le relevé d'échanges et de recommandations du conseil des membres et associés réuni le 21 mai 2019 est distribué aux administrateurs.

► **La séance est levée à 17h47.**